

Affaires Juridiques
VL

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure en appel d'offre ouvert lancée le 15 juillet 2026 au BOAMP et au JOUE, ainsi que la date de remise des offres fixée au 17 août 2026 à 12h00,

Vu l'avis favorable de la CAO du 16 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°26.036 relatif à des prestations de gardiennage lors de manifestations sur sites.

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n° 26.036 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant maximum
2026/126	FIRST SECURITY 91350 GRIGNY	Marché 26.036 : prestations de gardiennage lors de manifestations sur sites.	55 000 € annuel HT

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La date de fin de la période de reconduction est fixée au 17 juin 2028.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

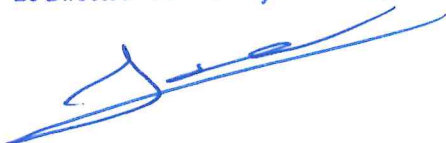
Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Pour le Maire

Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des servi-



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
SANNOIS, le 29 septembre 2026

Laetitia MARTIN



Conseillère municipale
Déléguee à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du ..06..octobre..2026.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.0923 - DC2026-126

Publiée le06..octobre..2026.....